## **DÉLIBÉRATIONS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV

Séance du 31 mars 2008 - Convocation du 25 mars 2008

Compte rendu affiché le 7 avril 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents: M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY,

Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON-GUILLAUME, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MIIE COIN, MIIE FERNANDES, MIIE ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS. M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND; Mme BARTHOD par M. MARTIN-

Absents représentés

RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	22

## Objet : Indemnités de fonction des élus

La Loi d'Administration Territoriale de la République du 6.02.1992, reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération pour fixer, dans les limites de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et inscrites au budget primitif de l'année en cours, les montants effectifs que percevront les élus.

Pour Neuville-Sur-Saône, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 55 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015, celle des adjoints à 22 % de la même rémunération.

En outre, une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton peut être appliquée.

Il est proposé de mettre en place ces mesures pour 2008, avec effet au 24.03.2008, sachant que la somme correspondante a été inscrite au Budget Primitif 2008.

Il est également demandé au Conseil Municipal l'autorisation de reconduire ces dispositions pendant la durée du mandat, l'autorisation valant pour la somme inscrite dans le budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions)

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2008,
- DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction au Maire fixée à 55 % de la rémunération correspondant à l'indice 1015, et d'attribuer une indemnité de fonction aux Maires-Adjoints fixée à 22 % de la même rémunération,
- DIT que cette dépense est prévue au budget communal,
- DECIDE de la reconduction des dispositions ci-dessus pendant la durée du mandat pour la somme inscrite dans le budget de l'année en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 31 mars 2008 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/04/2008
- Publication ou affichage le 02/04/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 avril 2008 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.